

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

Présents : AUZEAU Brigitte, BODEVIN Robert, CAVALIERE Jean-Jacques, CHANY Jean-Claude, CHARRIER Marie-Josèphe, COISSARD Boris, DAMERON Séverine, DELGADO Sébastien, DOS SANTOS

Nathalie, DUCOL Marie-Claire, FOUET Amélie, GONZALEZ Cyril, GRUDET Denis, PEIXOTO Maria,

QUINTON Amalia, RAMOS Jean-Louis, SAVOCA Pierre, SERRANO Arnaud, SOU-AH-Y Catherine,

URDICIAN Magali, VALENTE Mario, VITORIA Frédéric & BIZOT Laurent (Directeur Général des Services).

Excusée : ESCRIBANO Marie procuration à : Mr Jean Jacques CAVALIERE

Ouverture de la séance à 19 h 30 par Mr. Jean-Jacques CAVALIERE (Maire)

Appel des participants : 23 présents (ou représentés) sur les 23 conseillers convoqués.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut se poursuivre.

THEME N°1 : - Affaires générales :

• **A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Arnaud SERRANO.

• Résultat du vote : 23 voix pour

• **B. Mise en place du huis Clos** :

• Pendant les horaires du couvre-feu entre 18h00 et 6h00 du matin la réunion du conseil municipal se tiendra sans public. Les conseillers municipaux doivent se munir de leur convocation et de l'attestation déplacement dérogatoire pour justifier de leur sortie à l'extérieur pendant les heures du couvre-feu. La réunion du conseil municipal est assimilée à une obligation professionnelle.

• Le public ne peut se rendre au conseil municipal. Il n'est pas utile de préciser sur la convocation qu'elle se déroulera sans public, car l'assistance à un conseil ne constitue pas un motif permettant de sortir de chez soi.

• Jean Jacques CAVALIERE : Propose de voter le huis-clos.

• Résultat du vote : 23 voix pour

Séverine DAMERON demande l'autorisation de faire une déclaration au nom de l'opposition

Jean-Jacques Cavalière : Pas d'objection pour lire votre communiqué.

Intervention de l'opposition

Séverine DAMERON : cette intervention est faite au nom de l'ensemble des membres du groupe d'opposition. Elle a été construite conjointement et elle nous semblait nécessaire pour pouvoir à nouveau avancer.

M. le Maire a été prévenu, en amont de ce conseil, de notre souhait de nous exprimer. Nous n'avons pas accédé à sa demande de lui transmettre le contenu de cette intervention avant ce soir, simplement parce que celle-ci n'a pas vocation à prendre qui que ce soit en défaut. Son unique objet est d'exprimer notre ressenti, de clarifier notre position et de poser les bases pour avancer à nouveau.

Notre intervention fait suite au déroulé du conseil municipal du 28 janvier dernier.

En préambule de ce conseil municipal, et en dehors des thématiques portées à l'ordre du jour, M. le Maire a pris la parole pour faire état de son intention d'attaquer juridiquement Mme Quinton, membres de l'opposition. L'attaque est fondée sur un dossier porté par l'ancienne municipalité, au moment où Madame Quinton assumait la fonction de Maire de la commune de Vertaizon. Si M. le Maire a porté à la connaissance de tous son intention d'utiliser un ancien dossier pour attaquer Mme

Quinton, aucun élément documenté ne nous a été fourni. Le dossier en question n'est plus d'actualité. En effet il n'est pas porté par la nouvelle municipalité.

Il était alors légitime de se poser la question de l'intérêt de cette attaque. Il nous est apparu que celle-ci venait en fait en représailles d'une action de l'opposition. En effet un mois plus tôt le groupe d'opposition avait marqué son mécontentement et s'était fermement insurgé contre la transmission, en préfecture, d'une délibération non prise en conseil. C'est donc suite à la prise de position de l'opposition que Mme Quinton a été attaquée. Il est important que chacun, dans cette assemblée délibérante, puisse s'exprimer, se positionner, voir même se tromper sans risquer de pression à posteriori.

En effet, nous sommes fortement choqués et indignés par la forme qui a été choisie lors du conseil municipal du 28 janvier que ce soit vis à vis de Mme Quinton ou de Mme Dos Santos, en lien avec sa destitution (décision à laquelle nous nous sommes d'ailleurs opposés). Nous ne pouvons accepter les attaques personnelles, ni les pressions quelles qu'elles soient.

Par ailleurs, suite à ce conseil, il a été acté, par e-mail, par un membre de l'exécutif, que nous, l'opposition, avons besoin d'être recadrés. Nous sommes tout à fait ouverts aux débats d'idées ainsi qu'aux désaccords mais il n'est pas tolérable de nous entendre dire que nous devons être recadrés. Nous n'entrerons pas nécessairement dans votre cadre et pour autant, nous l'affirmons une fois de plus, nous ne souhaitons que la construction, qui passe parfois, voir même souvent, par le conflit, à condition qu'il soit empreint de respect. Nous craignons que toute forme de respect soit en train de se déliter et nous voulons revenir à des bases saines.

De sorte que, maintenant que nous avons exprimé notre indignation, nous souhaitons travailler le mieux possible, en affirmant, pour conclure, que nous ne laisserons aucune place à l'intimidation ou aux attaques personnelles et que nous travaillerons, autant qu'on voudra bien nous laisser le faire, pour le bien commun.

Nous vous remercions, tous les 5, pour ce droit de réponse que vous nous avez accordé.

Jean-Jacques CAVALIERE : je n'ai pas dit que j'allais attaquer Mme Quinton mais je m'en réserve le droit ! Relisez mon intervention du conseil municipal précédent, c'est bien indiqué en ces termes et relisez également les raisons qui m'ont poussées à intervenir. Par ailleurs, comme je l'ai toujours dit, je suis tout à fait ouvert au travail d'équipe mais il faut reconnaître que depuis le début du mandat, vous ne proposez rien.

Amalia QUINTON : Mr Cavalière, vous pourriez interroger Mr Chainon, peut être possède-t-il chez lui une copie du dossier de la gendarmerie. Reprendre contact avec Mr AUSSOURD ou Mr BARNOLA afin de trouver des éléments et vous aider à résoudre cette problématique.

Jean-Jacques CAVALIERE : je ne trouve même pas de tableau d'amortissement. Je ne trouve rien en mairie, juste un bout de dossier qui trainait dans un tiroir des services techniques !

Amalia QUINTON : je ne suis pas au courant. Avez-vous pensé à contacter le notaire ou la Société Générale ?

Jean-Jacques CAVALIERE : je fais ce que je peux pour avoir les informations.

Sébastien DELGADO : c'est tout de même étonnant que l'on ne trouve rien sur ce dossier. Le DGS doit savoir où se trouve les éléments de ce dossier. Il serait bon d'avoir un peu plus de rigueur dans la gestion administrative afin de garantir le bon suivi des dossiers à chaque changement de municipalités. A priori, des bruits courent comme quoi des dossiers auraient peut-être été brûlés !

Amalia QUINTON : concernant notre participation, j'ai toujours répondu aux mails.

Boris COISSARD : j'ai été sollicité au sujet du lave-vaisselle du restaurant scolaire et j'ai répondu présent.

Séverine DAMERON : je siège au CCAS et à la commission urbanisme. Je reste disponible pour participer et aider.

Jean-Jacques CAVALIERE : je ne parle pas du CCAS ni des commissions relatives à la gestion de la commune. Vous n'êtes jamais venu me voir en proposant quelque chose d'utile à la commune et sur laquelle nous pourrions discuter.

Sébastien DELGADO : on nous ferme les portes et du coup, nous ne pouvons pas participer.

Jean-Jacques CAVALIERE : vous êtes dans toutes les commissions !

Amalia QUINTON : Arnaud, il me semble que nous avons pu réaliser un travail constructif lors de la commission cimetière.

Arnaud SERRANO : effectivement, il y a eu une bonne participation collective de la part de tous les membres.

Jean-Jacques CAVALIERE : vous échangez mais vous ne proposez rien pourtant mon bureau est ouvert.

• **C. Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 Janvier 2021 :**

Celui-ci sera rectifié (& modifié selon les demandes insistantes de l'opposition).

• Jean Jacques CAVALIERE : Propose de passer au vote.

• Résultat du vote : 23 voix pour

THEME N° 2 : - Vie Municipale et Intercommunale :

A. Indemnités des adjoints et des délégués :

Laurent BIZOT : vous devez débattre de l'attribution des indemnités de certains adjoints et du délégué suite à la suppression d'un poste d'adjoint lors du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Amalia QUINTON : cela a déjà été fait !

Jean-Jacques CAVALIERE : nous devons revalider l'ordre d'attribution des adjoints suite au remaniement.

Laurent BIZOT : lors d'une suppression de poste d'adjoint, la loi impose de supprimer le dernier poste créé, c'est-à-dire, le sixième. Il est donc nécessaire d'affecter les postes aux adjoints présents. Le sixième adjoint devient le cinquième, le cinquième devient le quatrième et ainsi de suite...

Il faut donc valider le fait de maintenir les indemnités, telles qu'elles ont été définies lors du conseil municipal du 11 juin 2020, aux adjoints situés aux rangs trois à cinq.

Votre décision comportera aussi l'attribution d'une indemnité mensuelle du même montant pour le conseiller délégué aux fêtes et cérémonies. Le montant brut mensuel reste le même à 521.18 €. Les cotisations « employeur » mensuelles peuvent varier en fonction des choix des adjoints et des délégués entre 21.89 € et 63.58 € (mutuelle retraite).

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un nouveau vote pour Monsieur le Maire, le premier et le deuxième adjoint, ainsi que pour le conseiller délégué en charge de l'urbanisme. Le vote portera sur l'attribution des indemnités aux adjoints n°3, 4 et 5, ainsi qu'au conseiller délégué aux fêtes et cérémonies.

THEME N° 3 : - Finances :

A. Participations financières 2021 à l'EPF SMAF :

Les élus doivent débattre sur les participations financières à verser à l'EPF SMAF dans le cadre des acquisitions de terrains et de bâtiments réalisées les années passées.

Contexte :

L'EPF SMAF est un organisme public qui permet de réaliser des économies d'échelle pour l'acquisition de biens et de bâtiments pour les structures publiques. Ses adhérents sont des communes et des intercommunalités d'Auvergne.

Pour 2021, notre commune doit verser une participation :

⇒ L'acquisition de l'ancien four du boulanger pour un montant de 5 042.19 euros

Des frais de portage 566.18 € et une participation due au titre des remboursements d'impôts fonciers 1 346.00 € doivent également être versés à l'établissement public.

B. Mise en vente du Renault KANGOO :

Vous êtes invités à vous prononcer sur le fait de vendre le Renault Kangoo des services techniques.

Contexte :

Ce matériel n'est plus utilisé par le responsable du service technique. Il est actuellement en panne et le coût des réparations est supérieur à sa valeur. Un particulier serait prêt à le racheter dans l'état. Le montant de la transaction sera débattu en séance du conseil municipal.

Robert BODEVIN : le montant proposé pour sa vente est de 1000 euros. Ce véhicule est en panne et les réparations sont supérieures à sa valeur.

Amalia QUINTON : une reprise gouvernementale ne serait-elle pas envisageable ? Surtout en ce moment !?

Robert BODEVIN et Jean-Jacques CAVALIERE : dans le cadre d'une reprise, cela nous obligerait à acheter un nouveau véhicule et les services techniques n'en ont pas besoin.

Jean-Jacques CAVALIERE : concernant l'achat du tracteur par un particulier dont la somme devait être fixée entre 8000 et 10000 euros, ce dernier n'en propose plus que 5000 euros. J'ai donc décliné l'offre et nous ferons paraître une annonce. Il sera éventuellement mis aux enchères s'il ne part pas.

C. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes :

Vous devez vous prononcer sur le fait qu'une somme globale de 2 354.51 € correspondant à des factures émises par la collectivité devront être assumées par la commune de Vertaizon.

Le contexte :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre. Le montant potentiel de recouvrement s'élève à 109.64 €.

Il est reconnu à l'unanimité que cela serait une perte de temps et d'argent de poursuivre les démarches et d'assumer la procédure.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment de l'insuffisance d'actif ou de l'effacement de dette suite à une procédure de surendettement.

Pour notre collectivité, il s'agit d'un montant de 80.00 €. Une entreprise en faillite qui n'a pas payé le droit de place. La somme restante correspond aux factures du restaurant scolaire qui n'ont pas été payées par les familles pour un montant de 2 164. 87 € (surendettement, saisies sur allocations ou salaires impossibles, déménagement...).

Selon les exercices comptables, ces recettes non recouvrées représentent entre 0.08% et 0.55% des recettes globales du restaurant scolaire.

Amalia QUINTON : comment cela se fait que ça traîne depuis 5 exercices et que cela n'est pas été réglé avant ?

Laurent BIZOT : la procédure actuelle prévoit la régularisation des impayés sur 5 exercices. Des démarches seront prochainement entamées avec la trésorerie pour conclure une convention qui permettra une régularisation annuelle.

Boris COISSARD : est-ce récurrent ?

Laurent BIZOT : oui, nous rencontrons des problèmes de paiement tous les ans. La trésorerie met à disposition de la mairie un état trimestriel

Boris COISSARD : peut-on être remboursé pour les sommes payées par le contribuable ?

Laurent BIZOT : je ne pense pas, je me renseignerai.

Mario VALENTE : ne serait-il pas judicieux de prévoir des comptes d'attente afin de provisionner ces impayés et de ne pas fausser les comptes ?

Laurent BIZOT et Jean-Jacques CAVALIERE : la convention avec la trésorerie prévoit bien des comptes d'attente, cela a été dit il y a 5 minutes...

Mario VALENTE : peut-on connaître le profil des familles en difficulté ?

Jean-Jacques CAVALIERE : est-ce bien nécessaire ... ?

Mario VALENTE : peut-être que certaines en abuse !? Mais on doit bien avoir conscience que, probablement, des familles se privent de cantine parce qu'elles ne sont pas en mesure de la payer.

Boris COISSARD : toujours les mêmes familles ?

Laurent BIZOT : oui nous retrouvons souvent les mêmes familles.

S'en suit un échange sur la façon d'aider les familles. Mr le Maire précise que, quoi qu'il en soit, on doit accepter les enfants à la cantine et les faire manger, ce que tout le monde valide.

Boris COISSARD : comment facturez-vous la cantine ? Au réel ou au forfait ?

Laurent BIZOT : la facturation est réalisée au réel de la fréquentation des élèves et il existe un système de tickets pour les enfants qui mangent occasionnellement.

Mario VALENTE : s'agit-il d'une facturation en fonction du coefficient familial ?

Laurent BIZOT : non, c'est une tarification unique pour les familles de la commune. Il y a également un tarif hors commune.

Résultat du vote : 23 voix pour

THEME N°4 : Vie des associations :

Jean-Jacques CAVALIERE : le projet, porté par l'association « Braille et Culture » coûte 12000 euros et la subvention demandée à la commune est de 3165 euros.

Boris COISSARD : HT ou TTC ?

Laurent BIZOT : le budget est en hors taxe.

Amalia QUINTON : attention, l'association « Braille et Culture » vient de changer de nom. Elle s'appelle désormais « ACCESSENS ».

Mario VALENTE : qui fournit le texte ?

Jean-Jacques CAVALIERE : l'association.

Jean-Jacques CAVALIERE : concernant le site de l'ancienne église, un diagnostic doit être réalisé afin de maintenir et prévoir de futurs travaux. La DRAC et l'ASEV-SIT demandent une participation financière à la mairie. La somme sera discutée et définie en réunion de bureau.

Résultat du vote : 23 voix pour

THEME N°5 : - Cadre de vie :

Arnaud Serrano : dans le cadre de la transition écologique, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. En effet, le règlement datant de 2008 et n'étant plus en cohésion avec les enjeux environnementaux, nous avons décidé d'interdire toutes formes de produits chimiques au sein des cultures.

Séverine DAMERON : avez-vous prévu de communiquer auprès des locataires ?

Arnaud SERRANO : oui bien sûr, un futur rendez-vous leur sera proposé afin, d'une part, de nous présenter et de donner des informations pour les accompagner.

Amalia QUINTON : va-t-on pouvoir contrôler ?

Arnaud SERRANO : non, c'est effectivement compliqué. Ce sera basé sur la bonne volonté et la confiance des gens.

THEME N°6 : - Questions diverses :

Question N°1 :

Amalia QUINTON : l'école maternelle compte 6 classes. Une ouverture s'est faite en urgence à la rentrée 2020/2021.

Aujourd'hui une fermeture est annoncée par l'Éducation nationale. Les remontées faites par la directrice comptent 123 enfants. Après un complément de recensement fait par les représentants des parents d'élèves, 17 enfants viendront se rajouter. On devrait avoir à minima avoir 140 enfants. Si nous restons sur 5 classes, il y aurait 28 enfants par classe. En Grand Section, le nombre d'enfants ne peut excéder 24 enfants. Il y aura donc 3 classes de GS (72 enfants), il restera donc à répartir 68 enfants sur deux classes ce qui fait un effectif de 34 enfants. A ce jour, nous comptons 4 enfants en situation de handicap. Ces effectifs et la répartition sur 5 classes est inapproprié au bon déroulement des apprentissages et peu compatible avec les règles de distanciation sociale. Quelles actions pensez-vous mettre en place, au-delà des courriers que vous avez envoyés, pour que cette 6ème classe ne ferme pas ?

Amelie FOUET : deux courriers ont été préparés avec les parents d'élèves et envoyés aux députés, sénateurs et conseillers départementaux. Il est difficile d'agir tant que les chiffres véritables ne sont pas connus. Ce vendredi matin, une action sera menée devant l'école, le journal « La Montagne » sera présent. Mais dans tous les cas, il faudra attendre la fin d'année, voir la rentrée.

Amalia QUINTON : est-il possible de d'effectuer un recensement ?

Amelie FOUET : il est envisagé de transmettre une note relative à ce recensement. Mais avec les dérogations etc.... pas simple. Un rendez-vous avec la direction de l'école est pris concernant l'anticipation des inscriptions.

Jean-Jacques CAVALIERE : en connaissant les chiffres du mois de juin, il sera possible d'agir en amont de la rentrée durant l'été. Mais qu'effectivement, il faudra attendre.

Une discussion est engagée sur la capacité d'adaptation des enfants qui risque d'être ballotés d'une classe à l'autre et sur le fait que la situation est déjà assez anxieuse à l'heure actuelle. Il faudra bien prendre en compte en commission, d'évaluer les solutions pour rendre l'école plus « normale » malgré la situation.

Un recensement des enfants en situation de handicap est évoqué et un rappel à la loi de 2005 est fait.

Question N°2 :

Denis GRUDET : pouvons-nous connaître le projet du city park, plan, matériel, matériaux, coût, subventions, date de démarrage des travaux ?

Cyril GONZALEZ : une déclaration préalable a été déposée afin de réaliser les travaux qui devraient débiter avant l'été et qu'il est prévu une semaine pour la pose des jeux. Le projet a été intégralement détaillé dans un précédent conseil municipal et un compte-rendu a été établi !

Jean-Louis RAMOS : une division de parcelle est nécessaire étant donné qu'elle appartient au secteur des bâtiments de France. Un rendez-vous sur place a été pris avec un géomètre afin d'effectuer les modifications. Cela devrait être bientôt acté.

Question N°3 :

Sébastien DELGADO : où en êtes-vous sur la sécurisation du site et des travaux afin d'ouvrir le parc Delair aux habitants de notre commune ?

Jean-Jacques CAVALIERE : les deux entreprises se rejettent la faute quant à la garantie décennale, le dossier est donc lié à une bataille d'assurance. En ce qui concerne le mur mitoyen, le deuxième propriétaire ne répond pas. Le devis global s'élève à 8000 euros. La sécurisation du mur présentant un risque de chute sur lequel les enfants ont pris l'habitude de jouer, sera effectué par les services techniques.

Sébastien DELGADO : peut-être envisager de démonter les agrès vu la difficulté et la complexité de sécuriser le site, afin de dissuader les enfants d'aller y jouer.

Il est indiqué que du vandalisme a eu lieu : table volée et banc abimé.

Question N°4 :

Sébastien DELGADO : pourquoi avoir goudronné le tour des arbres ? Qu'avez-vous prévu pour remplacer les anciens acacias ?

Robert BODEVIN et Arnaud SERRANO : les travaux ne sont pas terminés.

Amalia QUINTON : d'autres acacias seront-ils supprimés ?

Arnaud SERRANO : certains sujets sont sous surveillance mais il y a de grandes chances pour que

les sujets malades soient arrachés.

Séverine DAMERON : Le bois des coupes est-il proposé aux habitants en difficulté et qui se chauffent au bois ?

Jean-Jacques CAVALIERE : Il n'y a pas grand-chose à donner si ce n'est de grosses souches difficiles à débiter.

Robert BODEVIN : le bois est stocké par nos agents à Souchal. Peut-être se rapprocher du CCAS afin de le distribuer.

Brigitte AUZEAU : peut-être faudrait-il rassembler les zones de jeu au même endroit, proche du city park ? Cela serait plus pratique pour les familles !

Jean-Jacques CAVALIERE : la somme investie dans l'aire de jeu en face de la Poste ne permet pas d'envisager un quelconque déplacement de celle-ci. On ne peut pas tirer un trait sur une dépense de plus de 150 000 euros.

Question N°5 :

Sébastien DELGADO : avez-vous envisagé d'installer des composteurs municipaux ? Quels sont les lieux choisis ? A quel moment seront-ils mis en œuvre ?

Jean-Jacques CAVALIERE : il faudrait déjà inciter au compostage individuel et privé. Concernant le compostage municipal, des craintes d'incivilités et de gestion peuvent être compliquées. Également, il n'est pas évident d'effectuer un placement correct pour éviter les nuisances tout en étant à portée des citoyens.

Sébastien DELGADO : le quai de transfert route de Bouzel est dans état pitoyable.

Cyril GON ZALEZ : la SBA indique vouloir réparer les grilles et poser des filets afin de capter les déchets.

Amalia QUINTON : ils se sont engagés plusieurs fois à réaliser ces travaux et cela n'a jamais été fait !

Question N°6 :

Boris COISSARD : les travaux du cimetière ont commencé. Quelle entreprise réalise ces travaux ? Pouvons-nous connaître le montant ? Quelles entreprises ont été consultées ?

Jean-Jacques CAVALIERE : les travaux du cimetière sont pris en charge par les agents techniques.

Arnaud SERRANO : le projet d'embellissement et de végétalisation est en cours. Ce dernier a été soumis à la commission cimetière.

Question N°7 :

Boris COISSARD : à quel moment le ROB va-t-il être présenté à l'ensemble du conseil municipal afin d'ouvrir le débat et connaître les projets ?

Robert BODEVIN : le ROB n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 Habitants mais qu'une mise en place est une bonne chose afin d'avoir une bonne visualisation budgétaire. Celui-ci ne sera pas présenté en conseil municipal.

Boris COISSARD : est-ce que les différents éléments budgétaires seront transmis à la commission finance.

Laurent BIZOT : je vous transmettrai les documents de travail du fonctionnement vendredi soir ou lundi dans la journée.

Question N°8 :

Amalia QUINTON : où en sommes-nous sur les titres de paiement à réaliser à l'encontre des deux propriétaires place des marronniers afin de récupérer les frais avancés par la commune (dossier PERIL) ?

Jean-Jacques CAVALIERE : un des deux propriétaires a payé et l'autre non ! Le dossier est actuellement entre les mains du trésor public.

Amalia QUINTON : pourquoi l'encaissement n'a pas été porté au vote lors d'un conseil municipal.

Laurent BIZOT : une vérification sera faite pour savoir s'il existe une obligation réglementaire.

Question N°9 :

Séverine DAMERON : a-t-on avancé quant au problème du poste de garde champêtre occupé par un agent absent depuis longtemps ? Des solutions sont-elles envisageables ?

Jean-Jacques CAVALIERE : le dossier est bloqué jusqu'en 2021, date à laquelle le médecin doit se prononcer sur l'aptitude de l'agent. La municipalité décidera de la démarche à suivre suite à la décision de l'expert.

Arnaud SERRANO : juste une dernière chose avant de conclure la séance, afin de nous montrer votre volonté de participation et votre force de proposition, mes collègues et moi-même apprécierions fortement vos désignations spontanées à venir en tant que secrétaire de séance.

Amalia QUINTON : je l'ai déjà fait.

- Fin de la séance : 21h25